



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°82/2013 DU 25 SEPTEMBRE 2013

Autorisant l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Office de gestion de la Crèche de Piraé – Tama Here

L'an deux mille treize, le vingt cinq du mois de septembre à huit heures quarante cinq, Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	10 septembre 2013
Date d'affichage :	10 septembre 2013

Résultats des votes

Pour	21
Contre	1
Abstentions	0

La délibération est adoptée à la majorité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

Le 26 septembre 2013

Affichage de la présente délibération le :

30 SEP. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUATAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	Mairai SUN
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	Béatrice VERNAUDON
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves		X	
33	TIRAO Aldo		X	Wilfred POMARE
19			14	3

DELIBERATION N°82/2013 DU 25 SEPTEMBRE 2013

Autorisant l'octroi d'une subvention de fonctionnement à l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L1612-4 et suivants ainsi que l'article L 2224-2 ;
- VU l'arrêté HC/IDV du 19 avril 2006 modifié approuvant l'application de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2006 par l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n°35/72 du 14 septembre 1972 modifiée portant création d'un « Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here » ;
- VU la délibération n° 104/2005 du 15 décembre 2005 portant nomination du directeur de la régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here » ;
- VU la délibération n°14/2013 du 14 mars 2013 modifiée portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;
- VU la délibération n°58/2013 du 28 mai 2013 approuvant la délibération n° 56/2013 du 26 avril 2013 portant approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2012 de l'Office de Gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n°60/2013 du 28 mai 2013 approuvant la délibération n° 57/2013 du 26 avril 2013 relative au budget primitif pour l'exercice 2013 de l'Office de Gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n°59/2013 du 19 août 2013 modifiant la délibération n°56/2013 du 26 avril 2013 portant approbation du compte administratif, du compte de gestion et portant affectation du résultat de fonctionnement au titre du budget de l'exercice 2012 de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ; approuvée par la délibération n°81/2013 du 25 septembre 2013 du conseil municipal ;
- VU la délibération n°60/2013 du 19 août 2013 modifiée portant approbation des tarifs de prestations de l'Office de gestion de la crèche de Pirae – Tama Here ;
- VU la délibération n°61/2013 du 19 août 2013 portant approbation de principe de l'avis budgétaire n°2013-0003 de la CTC ;
- VU l'avis budgétaire n°2013-0001 du 25 janvier 2013 et les avis n°2013-0002 et n°2013-0003 du 19 juillet 2013 de la CTC ;
- VU le courrier n°1748-13/CRECHE/107 du 11 juillet 2013 de la Directrice de l'Office ;
- VU le courrier n°876-1 du 22 août 2013 adressé au Président de la CTC ;
- VU le courrier n°886-13 du 29 août 2013 adressé au Ministre de la solidarité ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 septembre 2013

ADOPTÉE A LA MAJORITE	
VOTANTS	22
POUR	21
CONTRE	1
ABSTENTION	0

Considérant le statut de l'Office de gestion de la Crèche de Pirae – Tama Here en tant que régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en charge d'un service public à caractère industriel et commercial ;

Considérant que les exigences du service de l'Office entraînent des contraintes particulières de fonctionnement en raison notamment d'une plage horaire étendue de l'activité de la crèche pour répondre aux besoins des politiques de cohésion sociale et d'accompagnement à la parentalité parmi les missions de l'Office ;

ADOpte :

Article 1^{er} : Est octroyée une subvention de fonctionnement pour un montant de 3 700 000 Fcfp (trois millions sept cent mille francs pacifique) à l'Office de gestion de la Crèche de Pirae – Tama Here au titre de l'exercice 2013.

Article 2 : Le versement de la subvention citée à l'article 1^{er} est justifié par les exigences du service qui conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, tel que prévu à l'article L 2224-2 du CGCT.

Article 3. : Le montant de la subvention est fixé sur la base du déficit annuel prévisionnel de fonctionnement pour l'exercice 2013.

Article 4 : La subvention fait l'objet d'un versement unique et devra être justifiée à l'issue de la production du CA 2013 de la Crèche.

Article 5 : Cette dépense est imputée à l'article 657364 du budget principal de l'exercice 2013 de la commune.

Article 6. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire


Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le.....**2.7.SEP.**..2013

et publication du**3.0.SEP.**..2013

Le Maire,

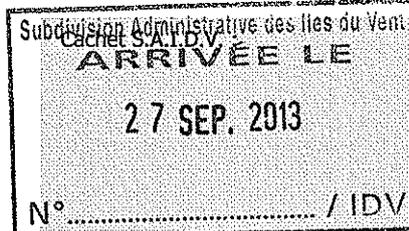

Béatrice VERNAUDON





Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°83/2013
DU 25 SEPTEMBRE 2013**
Relative à une décision
modificative n°3 du Budget
principal de l'exercice 2013

L'an deux mille treize, le vingt cinq du mois de septembre à huit heures quarante cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette
fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :
10 septembre 2013
Date d'affichage :
10 septembre 2013

Résultats des votes

Pour	21
Contre	1
Abstentions	0

**La délibération est adoptée à
la majorité**

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

Le 26 septembre 2013

Affichage de la présente
délibération le :

30 SEP. 2013

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare	X		
5	TERIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUATAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	Mairai SUN
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle		X	Béatrice VERNAUDON
31	FREBAULT Pierre		X	
32	DOOM Yves		X	
33	TIRAO Aldo		X	Wilfred POMARE
19			14	3

DELIBERATION N°83/2013 DU 25 SEPTEMBRE 2013

Relative à une décision modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L1612-4 et suivants ainsi que l'article L 2224-2 ;
- VU l'arrêté HC/IDV du 19 avril 2006 modifié approuvant l'application de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2006 par l'Office de gestion de la crèche de Pirae – *Tama Here* ;
- VU la délibération n°35/72 du 14 septembre 1972 modifiée portant création d'un « Office de gestion de la crèche de Pirae – *Tama Here* » ;
- VU la délibération n° 104/2005 du 15 décembre 2005 portant nomination du directeur de la régie municipale à caractère industriel et commercial, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée « Office de gestion de la crèche de Pirae – *Tama Here* » ;
- VU la délibération n°14/2013 du 14 mars 2013 modifiée portant approbation du budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae ;
- VU l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- VU l'avis budgétaire n°2013-0001 du 25 janvier 2013 et les avis n°2013-0002 et n°2013-0003 du 19 juillet 2013 de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) ;
- ^VU le courrier n°1748-13/CRECHE/107 du 11 juillet 2013 de la Directrice de l'Office ;
- VU le courrier n°876-1 du 22 août 2013 adressé au Président de la Chambre Territoriale des comptes (CTC) ;
- VU le courrier n°886-13 du 29 août 2013 adressé au Ministre de la solidarité
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 25 septembre 2013

ADOPTÉE A LA MAJORITE	
VOTANTS	22
POUR	21
CONTRE	1
ABSTENTION	0

ADOPTE :

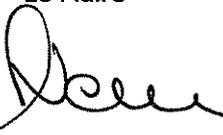
Article 1^{er} : Le budget principal de l'exercice 2013 de la commune de Pirae est modifié comme suit :

1- **En section de fonctionnement**

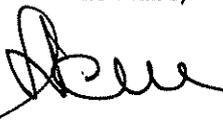
Article	Libellés	Dépenses		Recettes	
		En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)
022	Dépenses imprévues	3 700 000	0	0	0
657364	Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial	0	3 700 000	0	0
	Total	3 700 000	3 700 000	0	0
		0		0	

Article 2. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

Béatrice VERNAUDON



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative
Le... **27 SEP. 2013** ...
et publication du ... **30 SEP. 2013** ...
Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

